**CAS PRATIQUE SUR L’IMPÔT SUR LE REVENU**

(Rattrapage du partiel de TD de Droit Fiscal L2 Groupe A)

Samedi 3 avril 2021

14H00-17H00

M. et Mme ABADIE sont mariés et ont 6 enfants et habitent Montpellier avec la maman de Madame qu’ils appellent Mamie :

-Mamie est sans ressources si ce n’est une toute petite retraite de 948€ par mois.

-Virginie, née le 21 mai 1998, étudiante en sciences, elle a un contrat d’apprentissage à l’INSERM et a un salaire de 1 600 euros nets mensuels.

-Gabin, né le 27 juin 2000, il est étudiant en 3ème année de STAPS. Pour financer ses études, il est livreur chez UBER-EATS et gagne sur l’année 7 200 euros.

-Jim, né le 4 octobre 2003, étudiant en 1ère année de Droit. Pour financer ses études, il travaille pendant ses 3 mois de vacances et a gagné l’équivalent de 4 SMIC car c’était du travail intensif.

-Stella, née le 7 décembre 2005, en classe de seconde.

-Arthur, né le 11 juin 2008, en classe de 4ème

-Allan, né le 3 mars 2015, en classe de CE1

Monsieur ABADIE est directeur dans une université publique. Son salaire est de 5 500 euros nets mensuels. En fin d’année, il a perçu une prime de fonctions et de résultat d’un montant net annuel de 45 000 euros. Pour épargner en vue de sa retraite, il cotise sur un compte PREFON qui vient d’être transformé en PER sur lequel il verse 1 250 euros par mois. Il ne sait pas très bien déclarer ses frais réels mais a comptabilisé les frais suivants :

Frais de repas : 4 572€[[1]](#footnote-1), Frais d’habillement : 2 500€, Frais de formation professionnelle : informatique 4 500€, langues 3 300€, juridique 2 500 Frais de documentation : 2 234€, voiture 15 750€, bureau 1 958€.

Madame ABADIE est médecin profession libérale, elle exerce dans un cabinet qu’elle loue dans un espace conseil situé en ville près de la Comédie. Le cabinet lui rapporte un chiffre d’affaires annuel de 161 999€.

Elle assume des charges induites par son activité :

Frais de documentation : 2 000€ par an.

Assurance locaux + professionnelle : 5 200€ par an.

Frais de secrétariat et de prises de RDV : 6 000€ par an incluant les charges sociales.

Loyer mensuel du cabinet : 10 600€ par an sans les charges.

Charges (eau, électricité, téléphone, internet) : 2 760€ par an.

Taxe locale d’habitation : 997€.

Elle a signé un contrat Madelin pour se constituer une retraite et verse chaque mois 1 500 euros par prélèvement automatique.

Monsieur et Madame ABADIE ont des revenus fonciers. Ils sont propriétaires de deux appartement récents situés à Hôpitaux-Facultés (mais qui ont été construits il y a plus de 5 ans) qu’ils ont achetés à crédit et qu’ils louent en vide. Ces sont deux appartements T3, bien situés qui sont loués à deux jeunes couples avec des enfants. Le loyer mensuel sans les charges est de : 980€ par mois par appartement.

Ils ont fait réaliser des travaux de rénovation de la pièce principale de l’un des deux appartements pendant l’année fiscale à hauteur de 1 890€ TTC donnant droit à des avantages fiscaux juste avant l’entrée dans les lieux des locataires pendant le mois de janvier, ce qui fait que les locataires ne sont entrés dans les lieux que le 1er février (pour un appartement sur 2). Le syndic de copropriété leur fait payer des charges d’un montant mensuel de 170€ par appartement. Sur cette somme, une partie est récupérable sur les locataires : 90€ par appartement.

Pour entretenir la maison, les époux ABADIE ont une salariée à domicile qui leur rend beaucoup de services : ménage, courses, repassage et chercher Allan à l’école les jours où ses parents ou ses frères et sœurs ne peuvent pas venir le chercher. Ils lui versent un salaire avec le chèque emploi service universel. Au total, les salaires et les charges versés en CESU sont de 15 876 euros pour l’année fiscale.

Madame ABADIE veut verser des dons aux œuvres et a payé pendant l’année les sommes suivantes à plusieurs bénéficiaires :

Restaurants du cœur : 1 500 euros, Téléthon : 800 euros.

Association pour la recherche contre le cancer : 1 200 euros.

Emmaüs-France : 1 100 euros, secours catholique 750 euros.

2 jours par semaine, Allan va chez une assistante maternelle agréée après la classe et retrouve plein de copains avec qui il était gardé quand il était petit. Madame ABADIE verse par an 1 785 euros de salaires et charges et compte bien en tirer un avantage fiscal.

Pour résoudre le cas pratique, expliquez votre démarche au fur et à mesure. S’il y a plusieurs solutions, envisagez-les et faites les calculs pour savoir ce qui est le plus avantageux pour le foyer fiscal. En cas de doute, exposez la situation et faites un choix. Vous avez le droit de vous tromper, pas d’être incohérents.

L’objectif est de savoir le montant total des revenus et le montant de l’impôt sur le revenu à payer. Faites vos calculs à partir des tranches d’impôts de la LF pour 2021 applicables aux revenus de 2020. Vous disposez de toutes les ressources en ligne sur la plateforme, en particulier le TD n°2 incluant le lien pour calculer l’IR, le corrigé du cas pratique et dans le cours de DROIT FISCAL, la leçon n°2 sur l’IR avec de la documentation utile en ligne. Pour vous faciliter le travail, vous trouverez une fiche sur MADELIN-PREFON. En cas de questions, faites-moi un mail en donnant votre numéro de téléphone :

etienne.douat@umontpellier.fr

1. La somme indiquée correspond au supplément dépensé par rapport au coût d’un repas s’il avait été pris à domicile. [↑](#footnote-ref-1)